



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 29 mars 2024  
DCM2024-03-13**

Étaient présents : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY–Thierry LABORDE - Séverine SOUPOT

Absents excusés : Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 29 mars 2024

Objet : Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 février au 15 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame la Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **PV Toitures**

Deux secteurs ont été retenus tels que :

- Le secteur « centre-ville », d'une surface totale de **112ha52a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le secteur « Cournaou », d'une surface totale de **159ha42a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré et à l'unanimité des présents,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après ou listées :



## - ZAEnR Photovoltaïques

### - PV Toitures

- Le secteur « centre-ville », d'une surface totale de **112ha52a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le secteur « Cournaou », d'une surface totale de **159ha42a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

○ **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Landes,

- à la Communauté de Communes de Terres de Chalosse,

Le secrétaire  
Olivier SCHAFFHAUSER

Le Maire  
Fabienne LABY- FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



